

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 201

présenté par

M. Hetzel

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aux termes de cet article, les embryons transgéniques ou chimériques ne sont plus interdits. Cette évolution est dangereuse pour l'humanité. C'est pourquoi le présent amendement vise à rétablir cette interdiction absolue.